



## AVIS À LA POPULATION

### DISPENSES D'ENQUÊTE PUBLIQUE

(selon art. 111 LATC et 72d RATC)

Nous vous informons qu'en application des articles 111 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions et 72d du Règlement d'application de ladite Loi, la Municipalité de Noville a décidé de dispenser de l'enquête publique les projets suivants:

Dossier N° 1205-22 – Propriétaires : PPE "En Novallette", lot 976-3 : GORGERAT Patrice et Maria - Lieu-dit : « En Novallette 6 » - Parcelle N° 976 - ECA N° 602 - Projet :

#### REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE A MAZOUT PAR UNE POMPE A CHALEUR EXTERIEURE

Dossier N° 1206-22 – Propriétaires : HEURDIER JAKOBSEN William et Melissa - Lieu-dit : « En Novallette 1 » - Parcelle N° 1000 - ECA N° 570 - Projet :

#### REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE A MAZOUT PAR UNE POMPE A CHALEUR EXTERIEURE ET INSTALLATION D'UN CABANON DE JARDIN

Dossier N° 1207-22 – Propriétaire : DE SIMONE Corinne - Lieu-dit : « Chemin de Crébolaz 15 » - Parcelle N° 142 - ECA N° 663 - Projet :

#### INSTALLATION D'UNE CUISINIÈRE ET POÈLE A BOIS

Toutefois, ces exemptions sont affichées aux piliers publics et les dossiers sont à disposition de la population pendant 10 jours, au greffe municipal, pour consultation, soit :

du 18.02.2022 au 27.02.2022.

# ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'article 109 de la Loi du 04 décembre 1985 sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions et de l'article 72 de son Règlement d'Application, la Municipalité de Noville soumet à l'enquête publique le projet suivant :

Dossier N° : 1208-22 - CAMAC : 209972 - Compétence : ME - Propriétaire : M. PERRET Thierry - Coordonnées géographiques : 2558575/1136960 - Lieu-dit : «Chemin du Battoir 10» - Parcelle N° 84 - ECA : 374 - Note au recensement architectural : — - Degré de sensibilité au bruit : III - Auteur des plans : AV-ARCHI SA M. CACHAT Michel Charles - Projet :

## TRANSFORMATIONS INTÉRIEURES ET MODIFICATION DE LA TOITURE, POSE D'UNE ISOLATION PÉRIPHÉRIQUE, INSTALLATION D'UNE POMPE À CHALEUR ET AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU BALCON

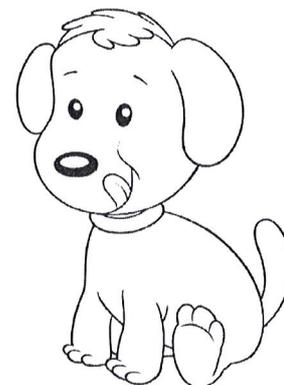


Les observations ou oppositions relatives au dossier précité doivent être adressées à la Municipalité, par lettre recommandée ou consignées dans la feuille d'enquête jointe au dossier, pendant la durée de cette dernière, soit

du 19.02.2022 au 20.03.2022

### CONSULTATION DU DOSSIER :

- SUR INTERNET PAR LE LIEN : [cartoriviera.ch/enquetes-publiques](http://cartoriviera.ch/enquetes-publiques)
- AU GREFFE MUNICIPAL :  
LE LUNDI DE 14H00 A 17H00  
DU MARDI AU JEUDI, LE MATIN, DE 08H00 A 11H30  
LE MARDI DE 17H00 A 19H00



### Pour mémoire

Nous vous rappelons que les chiens, **nés ou acquis en 2021**, doivent être déclarés par leurs propriétaires ou détenteurs, au greffe municipal, **jusqu'au 21 février 2022**.

Toute acquisition ou séparation d'un chien en cours d'année doit être annoncée dans les **15 jours**.